



**Dossier n° PC 003 314 25 00009**

Demande déposée le 05/05/2025

<u>Demandeur :</u>	<b>Monsieur DAMIEN CHAGNON</b>
<u>Demeurant :</u>	<b>LES BREGEASSOUX 03310 VILLEBRET</b>
<u>Opération projetée :</u>	<b>Agrandissement d'un garage béton</b>
<u>Sur un terrain sis :</u>	<b>LES BREGEASSOUX 03310 VILLEBRET</b>
<u>Cadastré :</u>	<b>3314 B 764 (765 m<sup>2</sup>), 3314 B 765 (160 m<sup>2</sup>)</b>

**ARRÊTÉ DE REFUS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

*Délivré par le Maire au nom de la Commune*

Le Maire de VILLEBRET,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIh) approuvé le 25/11/2024,

Vu l'objet de la demande

- Portant sur l'agrandissement d'un garage béton
- Sur un terrain situé à LES BREGEASSOUX

Considérant la situation du terrain objet de la présente demande en zone agricole (zone A) du PLUIh

Considérant le caractère de la zone A qui comprend des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole

Vu l'article AN 1 du PLUIh « Précisions sur les destinations et sous-destinations autorisées sous conditions en Aet N » qui dispose que sont autorisées (3) *Les extensions mesurées des bâtiments principaux à usage d'habitation ainsi que leurs annexes (dont piscines) qui lui sont liées, sous réserve : [ ... ] - que la zone d'implantation des annexes soit limitée à un rayon de 20 mètres autour du bâtiment, et que la surface totale des annexes soit limitée à 35 m<sup>2</sup> de surface de plancher, hors piscine.*

Considérant que par un arrêté de Permis de Construire PC 003 314 25 00006 délivré en date du 18/03/2025, une autorisation de construction d'un garage d'une superficie de 33.87m<sup>2</sup> a été accordée

Considérant que l'extension du garage objet de la présente demande, pour une superficie créée de 32.75m<sup>2</sup>, conduirait à la création d'une superficie supérieure à la surface totale des annexes autorisées par l'article AN1 du PLUIh ci-haut cité

# ARRÊTE

## Article Unique

Le demande de Permis de Construire n° PC 003 314 25 00009 est REFUSÉE.

Date d'affichage : 15/05/2025	Fait à VILLEBRET, le 13/05/2025 M le Maire,  Philippe GLOMOT
-------------------------------	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Rappels réglementaires :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).